

Décision n°2026-017 du 09 avril 2026

Composition du jury d'admission en deuxième et troisième année des études médicales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CORSE – PASQUALE PAOLI

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 4°, R. 631-1-11 et R. 631-1-3 ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 17 mai 2024 accréditant l'Université de Corse en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la convention de partenariat entre l'Université de Corse et Aix Marseille Université du 14 janvier 2025 ;
- VU la proposition du Directeur de la Faculté des Sciences, Techniques et Santé ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales pour l'année universitaire 2026-2027 est composé comme suit :

**Professeur Georges LEONETTI**, PU-PH, Doyen de l'U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université – Président du Jury ;

**Professeur Jean-Michel VITON**, PU-PH, Directeur de l'École de Médecine, Aix Marseille Université ;

**Madame Carole ZAKARIAN**, MCF, Directrice de l'École de Maïeutique, U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Madame Pascale HASSLER**, Sage- femme enseignante, Ecole Maïeutique, U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Professeur Bruno FOTI**, PU-PH, Directeur de l'École de Médecine Dentaire, U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Professeur Michel RUQUET**, PU-PH, Ecole de Médecine Dentaire, U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Professeur Florence SABATIER-MALATERRE**, PU-PH, Vice-Doyen Recherche, U.F.R. de Pharmacie, l'U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Madame Caroline DUCROS**, MCU-PH, UFR de Pharmacie, U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Professeur Laurent PAPAZIAN**, PU-PH, U.F.R. des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université ;

**Professeur Jean-Michel GRACIES**, contrat LRU, Faculté des Sciences, Techniques et Santé, Université de Corse ;

Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le : **14 AVR. 2026**

1/2

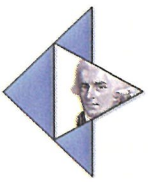
Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.

Université di Corsica Pasquale Paoli

Service des Affaires Juridiques - BP 52 - 20250 Corte

Responsable : Pierre-Marie BOURDIN-MURACCIOLE - Tél. : 04 20 20 22 95 - Email : [bourdin-muraccio\\_p@univ-corse.fr](mailto:bourdin-muraccio_p@univ-corse.fr)



**Professeur Jérémie SANTINI**, PR, Directeur de la Faculté des Sciences, Techniques et Santé, Université de Corse ;

**Monsieur Eric LEONI**, MCF, Directeur des Etudes du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM), Faculté des Sciences, Techniques et Santé, Université de Corse ;


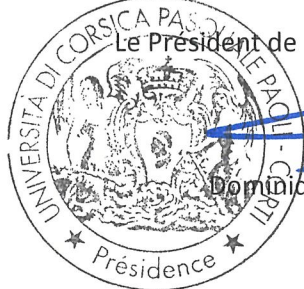
**Madame Sophie VINCENTI**, MCF, Vice Doyenne de la Faculté des Sciences, Techniques et Santé, Université de Corse ;

**Article 2 :**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'administration de la Faculté des Sciences, Techniques et Santé de l'Université de Corse.

**Article 3 :**

La Vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et le Directeur de la Faculté des Sciences, Techniques et Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'Université de Corse  
  
Dominique FEDERICI  


Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le : **14 AVR. 2026**

2/2

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.

Università di Corsica Pasquale Paoli

Service des Affaires Juridiques - BP 52 - 20250 Corte

Responsable : Pierre-Marie BOURDIN-MURACCIOLE - Tél. : 04 20 20 22 95 - Email : [bourdin-muraccio\\_p@univ-corse.fr](mailto:bourdin-muraccio_p@univ-corse.fr)